

Formations du Secteur Sanitaire et social

*Les Critères d'éligibilités de la prise en charge
du coût de Formation*

14 juin 2022



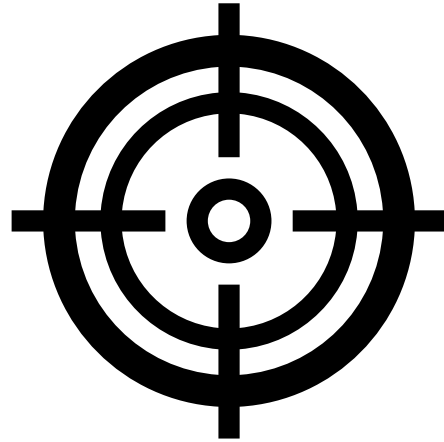


uniformation



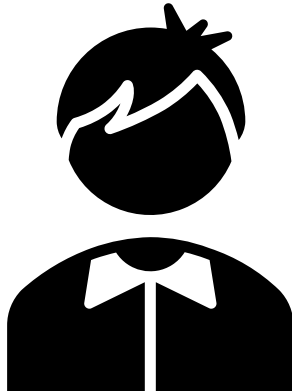
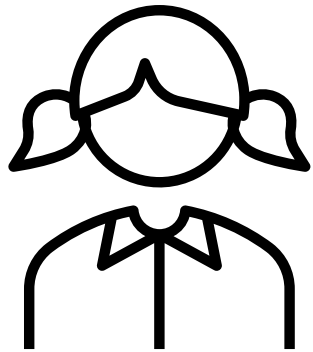
14 juin 2022

Au regard des tensions en professionnels sur notre territoire



Faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes puissent bénéficier du financement de sa formation dans le domaine du secteur sanitaire et social par :

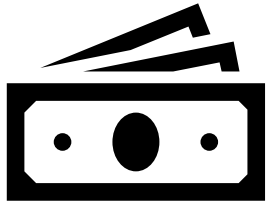
- la Région (formations initiales, Programme Régional des formations)
- un employeur avec un financement OPCO possible
- les dispositifs de droits communs



1

**Je suis un.e élève ou un.e étudiant.e
en poursuite d'études**

Je suis un.e élève ou un.e étudiant.e



Prise en charge **du coût pédagogique** de la formation initiale* par la Région

Pour qui?



Pour les élèves étudiants en poursuite d'études ou en réorientation

 [*https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social)

Je suis un.e élève ou un.e étudiant.e : l'Alternance

QUEL CONTRAT CHOISIR ?

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OU

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

	FINALITÉS	PUBLICS ⁴	DURÉE	RÉMUNÉRATION	PRISE EN CHARGE
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Titre ou diplôme inscrit au RNCP¹	Jeunes de 16 à 29 ans	De 6 mois à 3 ans	Un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel en fonction de l'âge, du niveau de diplôme du candidat et de l'année de formation	Frais pédagogiques pris directement en charge par l' OPCO
LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	+ Titre ou diplôme inscrit au RNCP + CQP² ou CQPI³ + Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective	Jeunes de 16 à 25 ans Demandeurs d'emploi de 26 ans et +	De 6 mois à 2 ans	100 % du SMIC ou un pourcentage du minimum conventionnel si l'alternant a plus de 26 ans	Coûts de formation pris en charge sur la base d'un forfait

1. Répertoire national des certifications professionnelles.
2. Certificat de qualification professionnelle.
3. Certificat de qualification professionnelle interbranchés.
4. D'autres publics spécifiques peuvent être éligibles.

Pour approfondir, le replay de notre webinar « Recruter par l'alternance, quel contrat mobiliser ? » est disponible sur notre site opco-sante.fr/nos-webinars

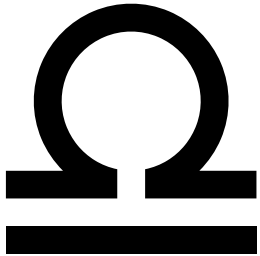
Un contexte favorable au recrutement par l'alternance

- **Aide exceptionnelle prolongée jusqu'au 30/06/2022**
- Prolongation de 6 mois jusqu'au **31 décembre 2022**. en attente du décret
- Elargissement au **contrat de professionnalisation de 30 ans et plus**** (à partir du 1/11/2021)
- Le diplôme ou le certificat professionnel préparé en contrat d'apprentissage **ne doit pas être supérieur au niveau Bac +5**.
- **5 000 € maximum** pour la première année si l'apprenti est **mineur**
- **8 000 € maximum** pour la première année si l'apprenti est **majeur**
- **Si la structure compte plus de 250 salariés :**
 - elle doit s'engager à embaucher un minimum de 5% de salariés en contrat d'insertion (calculés au 31 décembre de l'année de signature du contrat). Il s'agit de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation, de contrat CIFRE ou de contrat en VIE.
 - le seuil peut être abaissé à 3 % si la progression d'embauche de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation au cours de l'année d'embauche est d'au moins 10 %.



uniformal

Je suis un.e élève ou un.e étudiant.e



- **L'apprentissage**

- Prise en charge de la formation en direct CFA (NPEC arrêté par France Compétence)
- Aides uniques ou exceptionnelles de l'Etat

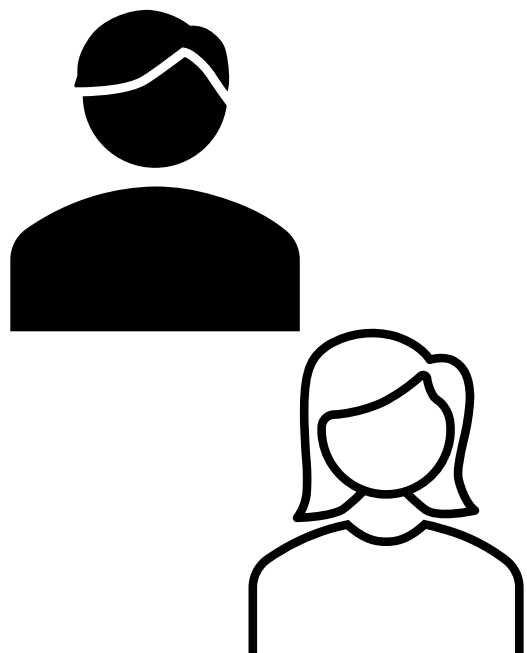
- **Le contrat de professionnalisation**

- Prise en charge via l'employeur
- Forfait différents selon les Branches Professionnelles
 - Articulation DEFI/Cpro pour favoriser des parcours qualifiant-certifiant vers les métiers du grand âge

- **Des outils à destination des « jeunes »**

- Jeunes | uniformal
 - Info métier cohésion sociale
 - Trouver une formation : Alternance connect
- Video TikTok : « talents unif » :
 - Aide soignant
 - Employé à Domicile / qualités de l'AD ...
 - L'alternance c'est quoi

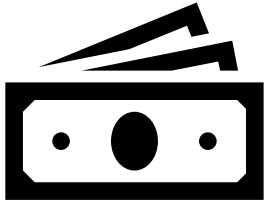




2

Je suis demandeur.se d'emploi

Je suis demandeur.se d'emploi



Prise en charge du **coût pédagogique** de la formation initiale* par la Région

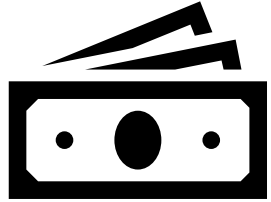
Pour qui ?



- **Pour les demandeur d'emploi** qui ne sont pas en situation de disponibilité →
mais **Introduction d'un délai de référence de 6 mois** dès 2022 pour ceux issus du secteur Sanitaire et Social (la période était =2 ans) et en 2023 pour tous les demandeurs d'emploi
- **Pour les demandeurs d'Emploi bénéficiaires d'un Projet Démissionnaire** y compris ceux issus du secteur Sanitaire et Social
- **Pour les demandeurs d'emploi** qui ont **démissionné suite à une mutation du conjoint**

[*https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social)

Je suis demandeur.se d'emploi (suite)



Prise en charge **du coût pédagogique** de la formation
initiale* par la Région
à compter **de la 2^{ème} année de formation**

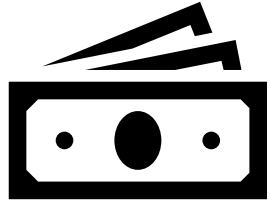
Pour qui ?



- Pour les demandeurs d'emploi dont la 1^{ère} année de formation a été financée dans le cadre d'un projet de Transition Professionnelle
- Pour les demandeurs d'Emploi **qui ont autofinancé la 1^{ère} année de formation** (si le demandeur d'emploi n'est pas en situation de disponibilité)

 [*https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social)

Je suis demandeur.se d'emploi (suite)



Prise en charge **du coût pédagogique** de la formation continue* par la Région dans le cadre du Programme Régional de Formation

- Pour toute personne de plus de 16 ans, à la recherche d'un emploi et engagée dans une dynamique d'insertion ou de reconversion professionnelle, prioritairement en région Centre Val de Loire :

Pour qui?

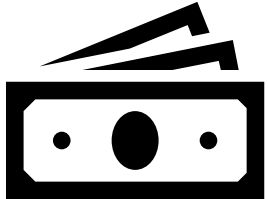


- Bénéficiaires du RSA
- Jeunes (y compris jeunes mineurs à partir 16 ans)
- Personnes en situation de handicap
- Bénéficiaires de la protection internationale
- Personnes sous main de justice en milieu ouvert



*Accès à la programmation sur le site [Etoile](#)

Je suis demandeur.se d'emploi



Les seules prises en charges possibles se font dans le cadre d'un **contrat par alternance** ou si le/la demandeur d'emploi est embauché.e au sein d'un établissement.

Il est également possible de finalement intégrer des demandeurs d'emplois via la **POEC ou la POEI**

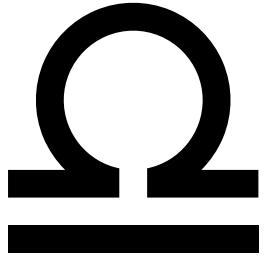
➤ Exemple la **POEC spécifique Aide-soignant**

La POEC : c'est quoi?

La POEC est un dispositif de formation à l'issue duquel vous pouvez **embaucher un demandeur d'emploi**. Les branches identifient les métiers en tension éligibles à la POEC qui est ensuite mise en œuvre par l'OPCO Santé **en partenariat avec Pôle emploi**.

LE PUBLIC VISÉ	UNE FORMATION ADAPTÉE	PRINCIPAUX EMPLOIS VISÉS
<p>Les demandeurs d'emploi.</p> <p>A l'issue de la POEC, l'intégration dans la structure doit être réalisée avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• contrat d'apprentissage• contrat de professionnalisation• un CDI• un CDD de plus de 12 mois	<p>400 heures maximum.</p> <p>Elles doivent comprendre des stages d'immersion chez des employeurs afin d'acquérir les savoir-faire et savoir-être de base.</p> <p>Cela peut être renforcé par un accompagnement social.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Aide-soignant(e)• Accompagnant(e) éducatif et social (AES)• Employé(e) d'accueil• ASH• Cuisiniers• Etc.





- L'apprentissage : droit commun
- Le contrat de professionnalisation



Des outils à destination des « demandeurs d'emploi » :

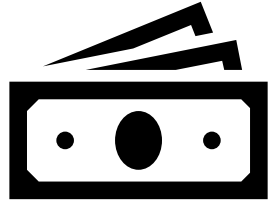
- Des informations par secteur/branche, territorialisées : [Baromètre emploi-formation | uniformation](#)
- Présentation des métiers : [Les métiers de la cohésion sociale | uniformation](#)



3

Je suis salarié.e

Je suis salarié.e



Prise en charge du **coût pédagogique** de la formation initiale* par la Région

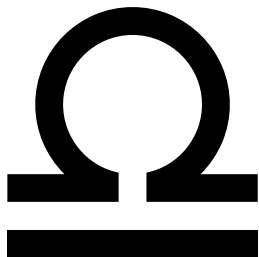
Pour qui ?



- **Pour les Salariés en CDI ou CDD à temps partiel** (d'une durée = inférieure ou égale à 18h/semaine) y compris ceux du secteur Sanitaire et Social si compatible avec la formation suivie
- **Pour les salariés en CDD à temps complet**, y compris ceux issus du secteur sanitaire et social, **si la fin du contrat intervient avant date d'entrée en formation**

Attention : les ruptures de contrat CDI temps complet à compter du 1^{er} mars pour une rentrée de septembre-octobre ou du 1^{er} juillet pour une rentrée de janvier-février n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation

[*https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social)



- **Plan de de développement des Compétences**

- Des financements issus des contributions légales (-50 Salariés ETP)
- Des financements issus des contributions de Branches
- Pour la Branche AD : Financements des formations DEAES, ADVF, TISF, DEAS sans reste à charge employeur (Coûts pédagogiques, frais annexes et salaires)

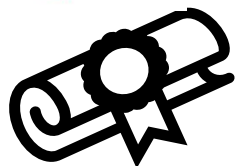
- **Pro A : promotion par l'alternance**

- Sous réserve qu'un accord de Branche prévoit le financement de la certification visée (sous réserve de l'éligibilité du salarié)
- Pour la Branche AD : Financements des formations DEAES, ADVF, TISF, DEAS sans reste à charge employeur (Coûts pédagogiques, frais annexes et salaires)



❑ [Guide des dispositifs | uniformalion](#)

Initiative employeur



Politique de qualification : 4 axes retenus

1- PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Financement de formations certifiantes dans le cadre du **plan de développement des compétences**.

2- PRO A

Cofinancement des formations certifiantes préparées dans le cadre d'une **action de professionnalisation par l'alternance (Pro A)**.

3- VAE

Financement de la VAE et du **Dispositif de Soutien à la VAE** conçu par la CPNE-FP.

4- CPF

Abondement d'un projet CPF.



Politique de professionnalisation (0,10%)

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Financement d'actions de professionnalisation des salariés dans le cadre du **plan de développement des compétences** :

- Actions de professionnalisation individuelles ou collectives
- Actions collectives à l'initiative de la branche et de l'OPCO dans le cadre de partenariats financiers

PRÉVENTION

Financement d'actions de **prévention** et d'anticipation des **situations d'inaptitude**.

- Formations non certifiantes à visée de reconversion
- Actions collectives visant à accompagner les démarches de prévention en matière de santé au travail en lien avec OETH et Agefiph

RESSOURCES HUMAINES

Financement de **prestations RH** de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences mises en œuvre par l'OPCO.

- Prestation de conseil RH délivrée par les prestations habilités par l'OPCO
- Prestation d'accompagnement des salariés en anticipation des risques d'obsolescence des compétences

2- LA PRO A, un dispositif d'alternance interne : Je suis salarié.e

L'action de promotion et de reconversion par l'alternance, Pro A, **vient appuyer la sécurisation des parcours et la qualification des salariés.**

Le départ en formation est contractualisé par un **avenant** : l'employeur doit remplir le Cerfa Pro A N° 16155.01.

LE PUBLIC VISÉ

Le dispositif Pro-A est destiné aux salariés ayant un niveau inférieur au grade de licence :

- **En CDI** à temps complet ou à temps partiel.
- Bénéficiaires d'un **contrat unique d'insertion à durée indéterminée** (CUI-CDI).
- **Sportifs ou entraîneurs professionnels** en CDD.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

- **Certifications enregistrées au RNCP** et figurant sur la liste définie par l'accord collectif de branche dont dépend l'employeur
- **Certifications de qualification professionnelle (CQP)** de branche ou interbranche comportant un niveau et figurant sur la liste définie par l'accord collectif de branche dont dépend l'employeur
- **VAE** visant une certification professionnelle figurant sur la liste définie par l'accord collectif de branche dont dépend l'employeur
- **Cléa**

LA DURÉE DE L'ACTION PRO A

Elle varie en fonction des accords de branche. Elle est comprise à minima entre :

- **6 et 12 mois** avec un minimum de 150 heures.
- Peut aller **jusqu'à 24 mois**, voire 36 mois pour certains publics spécifiques.

3-La VAE : Je suis salarié.e

3- VAE

FINANCEMENT DE LA VAE ET
DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À
LA VAE CONÇU PAR LA CPNE-
FP.



LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN



- Le CPF, Le Compte Personnel de Formation
- Le PTP, Projet de Transition Professionnelle



- Le Projet de démission-reconversion
- TRANSCO, Transitions Collectives



1

Le Compte Personnel de Formation (droit commun)

1- Le Compte Personnel de Formation (CPF)

UNITE DE MESURE DU CPF : MONETISATION DU CPF

REGLE GENERALE :

Salarié.es au moins à mi-temps sur l'année

PUBLICS FRAGILES :

Bas niveau de qualification* au moins à mi-temps,
personnes reconnues travailleurs handicapés +
personnes handicapées accueillies en ESAT

Les droits au
DIF sont
intégrés dans
les plafonds

500 €/an plafonnés à 5 000 €

Acquis sur 10 ans pour tous les salarié.es

+

Abondements éventuels par les entreprises et
branches, voire le salarié lui-même

800 €/an plafonnée à 8 000€

acquis sur 10 ans pour les salarié.es

+

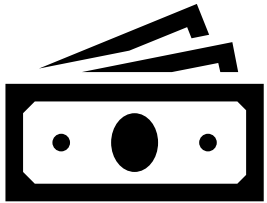
Abondements éventuels par les entreprises et
branches, voire le salarié lui-même

* Salariés n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme/Titre/certification classé au niveau 3 du RNCP

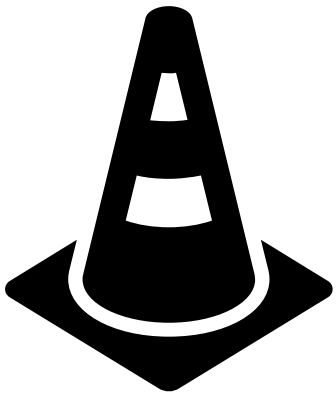
1- CPF : abondements possibles

Catégorie d'abondements	Abondements « correctifs »	Abondements supplémentaires résultant d'un accord collectif	Abondements complémentaires	Activités bénévoles / ouvrant des droits au CEC
Condition	Non-respect des entretiens professionnels / licenciement après refus accord performance collective	Conclusion d'un accord collectif + versement des financements associés	Coût de formation supérieur au montant inscrit Demande individuelle du titulaire Acceptation de la demande	Avoir des droits au titre du CEC
Montant	3 000€	À déterminer par accord	À déterminer selon le montant des droits acquis et le montant du projet de formation	240 € jusqu'au plafond de 720€ du CEC
Destinataire du versement	Caisse des dépôts	Caisse des dépôts	Caisse des dépôts	Caisse des dépôts
Moment de versement	Au cours du trimestre civil suivant / 15 jours après la notification du licenciement	Annuellement	Lors du montage financier de l'action de formation	Lors du montage financier de l'action de formation
Prise en compte dans le plafond d'alimentation	Non	Non	Non	Non pour le CPF

à l'issue de la 1^{ère} année de formation financée par le CPF et/ou un autofinancement



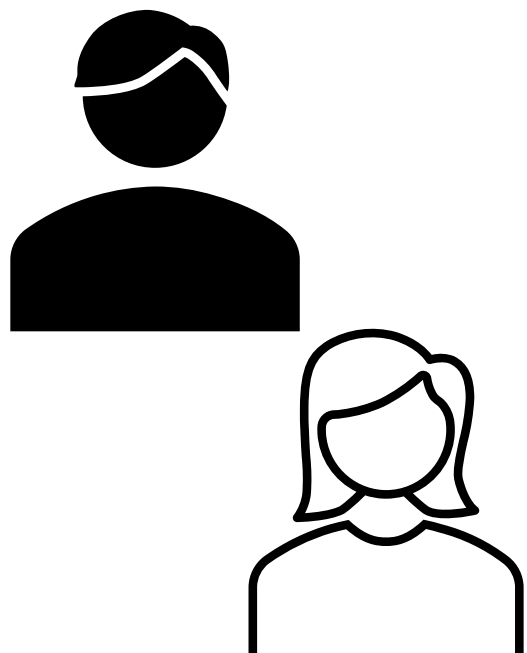
Une Prise en charge **du coût de la formation initiale*** à compter de **la 2^{ème} année** par la Région est désormais possible



Les conditions :

- Ne pas être fonctionnaire en situation d'emploi ou en disponibilité
- Être demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2^{ème} année de formation

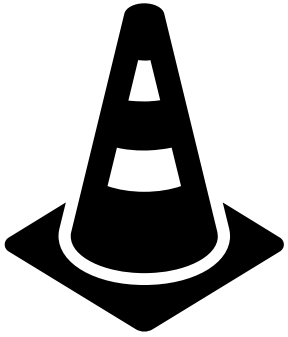
 [*https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social)



2

Le PTP : Projet de Transition Professionnelle

Projet de Transition Professionnelle



Pour quels projets ?

Projets de changement de métier ou de profession

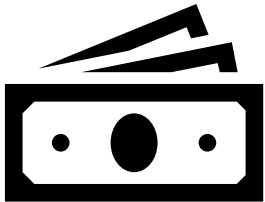
Pour quelles formations ?

Organisme référencé (certifié QUALIOPPI)

Formation inscrite au RNCP ou au Répertoire Spécifique tenu par France Compétences

Pour quelle durée ?

Parcours possibles sur plusieurs années selon la loi mais selon les contraintes budgétaires de la commission paritaire, la prise en charge est limitée à 1 an pour les formations à temps plein et en continue ou 1200 h pour les formations à temps partiel ou en discontinue



- **Coût pédagogique, salaires, frais annexes** (CPF mobilisé automatiquement)
→ dans la limite du référentiel (hors alternance)
- Le contrat de travail est suspendu mais pas rompu.

Vous trouverez tout le détail des dispositifs sur notre site : www.transitionspro-cvl.fr

Projet de Transition Professionnelle

Pour qui?



CDI

- Être en CDI au moment de la demande
- Justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle
- Obtenir l'autorisation d'absence de l'employeur

CDD

- Être en CDD au moment du dépôt de la demande
- Justifier d'une ancienneté d'au moins **24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs, ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois**
- La formation doit débuter dans les 6 mois qui suivent la fin du dernier contrat ouvrant les droits

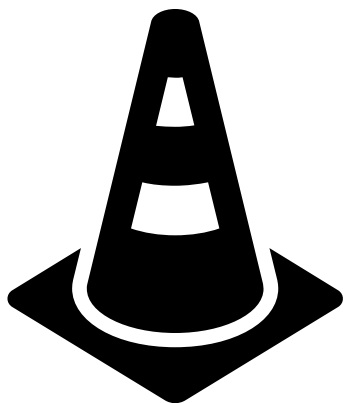
INTERIMAIRE / INTERMITTENT DU SPECTACLE

- 1 600 h dont 600 h dans la même agence de travail temporaire sur les 18 derniers mois
- Pour les intermittents, ancienneté variable selon leur secteur d'activités → nous consulter:
02.38.49.35.35

dans les 2 cas de figure :

- La demande doit être déposée au plus tard 4 mois après le terme du dernier contrat
- La formation doit débuter dans les 6 mois qui suivent la fin du dernier contrat

Projet de Transition Professionnelle



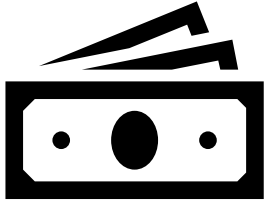
La commission étudie la pertinence du projet professionnel sur **3 critères** :

- La cohérence du projet de transition professionnelle
- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement
- Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation

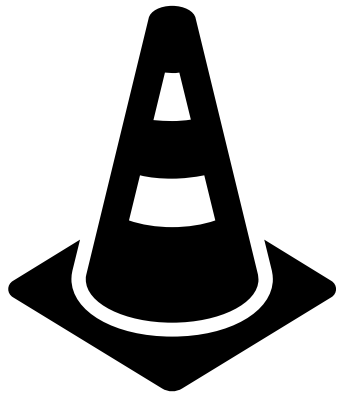
Et **des priorités** communes à l'ensemble des TRANSITIONS PRO :

- Salariés les moins qualifiés et/ou CSP les plus modestes
- Éventuelle inaptitude à leur emploi
- Salariés des entreprises de moins de 50 salariés
- Projet d'une durée maximale d'un an (à temps plein) ou 1200 heures (à temps partiel)
- Certification à l'issue de la formation
- Salariés en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue
- Salariés en contrat court (CDD, intérimaires, intermittents du spectacle) et/ou à temps partiel
- Formation proposant une individualisation de parcours
- Parcours de formation incluant un cofinancement
- Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent

à l'issue de la 1^{ère} année de formation financée dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle

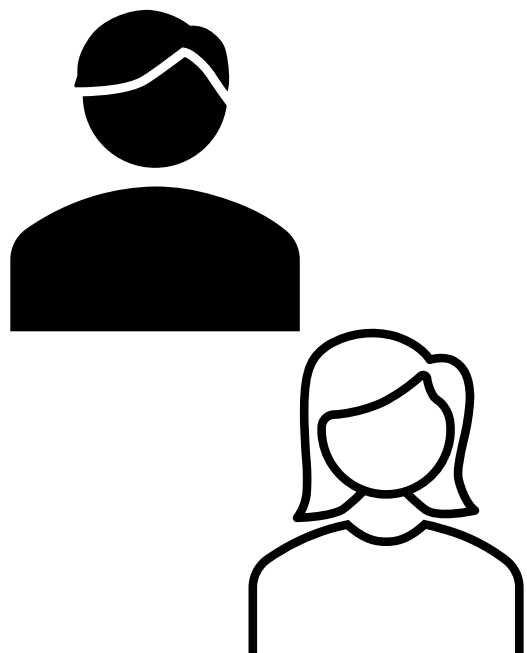


Une Prise en charge à compter de **la 2^{ème} année du coût de la formation initiale** par la Région est désormais possible



Les conditions :

- Avoir bénéficié d'une prise en charge de la 1^{ère} année du Parcours dans le cadre Projet de Transition Professionnelle
- Être demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2^{ème} année de formation



3

Projet de démission-reconversion

Projet Démission – Reconversion

Possibilité de démissionner de son emploi salarial actuel afin de mettre en œuvre son projet professionnel tout en percevant l'allocation chômage.

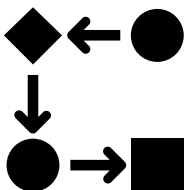
Le projet professionnel peut être une **création/reprise d'entreprise**, ou encore une **reconversion intégrant un parcours de formation**

Pour qui ?



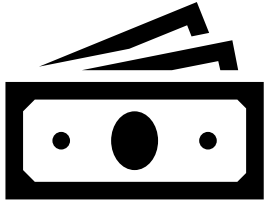
Le dispositif démissionnaire est accessible aux salariés en CDI du secteur privé qui justifient d'une activité professionnelle de 5 ans au cours des 60 derniers mois, à la date de leur démission

Comment ?

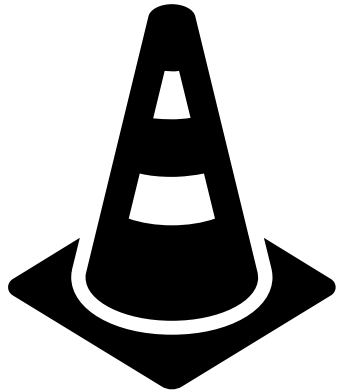


- Accompagnement CEP préalable obligatoire (avant la démission)
- Faire la demande d'attestation du caractère réel et sérieux du projet professionnel auprès de Transitions Pro
- Une fois l'attestation obtenue, le salarié peut démissionner et s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. (L'inscription doit se faire dans les 6 mois qui suivent l'obtention de l'attestation de Transitions Pro.)
- Pôle Emploi procède alors à la validation des droits et au calcul de l'indemnisation
- Pôle Emploi étudiera également au besoin la prise en charge des coûts de la formation
- Le projet devra ensuite se mettre en place dans les 6 mois suivants l'inscription auprès de Pôle Emploi que ce soit pour suivre une formation ou pour création ou reprise d'entreprise

Projet Démission – Reconversion



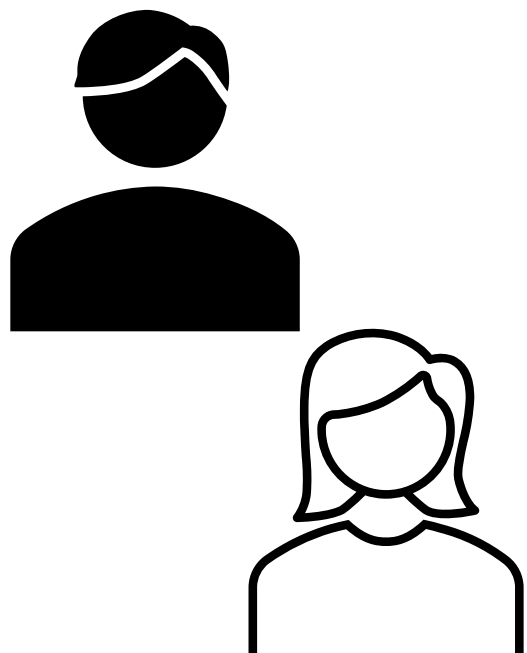
Une Prise en charge du **coût de la formation initiale*** dans **le cadre d'un Projet démission – reconversion** par la Région est désormais possible



Les conditions :

- Obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux du projet professionnel de Transition Pro, seul organisme habilité à la délivrer
- Être admissible dans la formation sur le quota de places Région
- Être demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation

 [*https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social)



4

NEW Transco





- Protéger les **salariés** dont **l'emploi est menacé**
- En leur proposant **de se former et de s'engager dans une démarche de reconversion**
- Pour exercer un **métier porteur** dans **leur bassin d'emploi**

Pour Qui ?

- **Pour les salariés** : CDI, CDD, intérimaires (NB : pas intermittents du spectacle)
- Dont **l'emploi est fragilisé** et /ou en mutation
- Afin **d'anticiper une rupture** de parcours et un licenciement pour motif économique
- Les salariés doivent être **VOLONTAIRES** et être **accompagnés par un CEP**

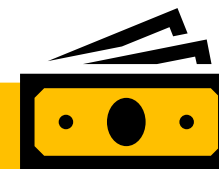
Sous **condition d'ancienneté** (mêmes conditions d'accès que le PTP)

A NOTER : les salariés visés par un PSE ou une RCC ne sont pas éligibles



Pour quoi faire ?

- Suivre une formation **certifiante** (RNCP, RS, blocs ou VAE)
- D'une durée maximum de **24 mois** ou **2400 h** (autorisation d'absence de l'employeur obligatoire)
- Après d'un OF certifié **DATADOCK** (positionnement préalable obligatoire)
- Pour **évoluer professionnellement** ou **se reconvertir**
- En direction d'un **métier porteur** dans **la région**
- Sans mobiliser son **compteur CPF**
- *pendant le temps de la formation, le contrat de travail est **suspendu mais non rompu.***



Qui finance ?

Transitions Pro, grâce aux fonds du FNE Formation accordés dans le cadre de France Relance :

- prend en charge les **coûts de la formation** (= coûts pédagogiques)
- **maintient le salaire** des stagiaires en formation (dont cotisations SS, charges)
- finance les **frais annexes**

Aucun reste à charge pour les entreprises de – de 300 salariés (contribution de l'entreprise à partir de 300 salariés)

Contact : Stéphanie LECAS

slecas@transitionspro-cvl.fr / 06 74 59 54 67

Annexes présentation des structures



LA REGION

: Pour bénéficier d'un financement au titre de la formation initiale par le Conseil régional du Centre-Val de Loire, la formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire

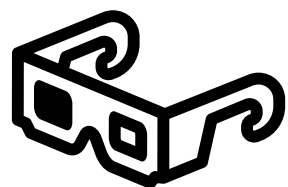


Pour le secteur sanitaire

- Diplôme d'État de sage-femme
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'État d'infirmier
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales
- Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'État d'ambulancier
- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Diplôme d'État de psychomotricien
- Diplôme d'État de puéricultrice

Pour le secteur social

- Diplôme d'État d'assistant de service social
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'État de moniteur éducateur
- Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale



19 formations initiales réparties sur l'ensemble du territoire

LA REGION a :

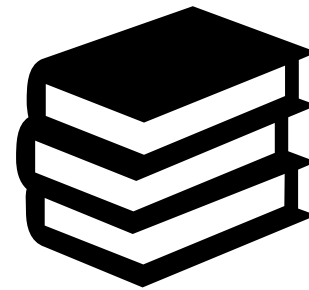
- assoupli les critères de prise en charge au titre de la formation initiale
- recherché des articulations de financement avec les dispositifs de Droits communs (CPF, PTP, Projet démissionnaire)

- Une page dédiée aux formations du secteur sanitaire et social du site Orientation Centre-Val de Loire :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social>

- Une rubrique sur le financement :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>





La Région finance des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation comme :

- Prépa métiers de la santé – de l'action sociale et des services à la personne
- Agent de soin
- Aide à domicile
- Agent de bio nettoyage en établissements de soins ou d'hébergement
- Assistant(e) de vie dépendance
- Assistant(e) de vie aux familles
- Diplôme d'Etat d'accompagnant Educatif et Social
- Métiers de l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Auxiliaire en gérontologie
- Auxiliaire ambulancier

➡ Accès à la programmation sur le site [Etoile](#)

Présentation de l'OPCO Santé en quelques mots

• SECTEURS :



DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
INTERENTREPRISES

240
services

17 000
salariés



DE L'HOSPITALISATION
PRIVÉE ET DU THERMALISME

1 000
cliniques

2 400
établissements pour
personnes âgées

79
entreprises thermales

150 000
salariés

120 000
salariés

47 000
salariés



SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL ET
SOCIAL PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF

7 200
structures

785 000
salariés dont
113 000 travailleurs en
situation de handicap

Présentation de l'OPCO Santé en quelques mots



10 000
entreprises
et associations



27 000
établissements



67%
entreprises de moins
de 50 salariés



1 million
de salariés

Chiffres issus du rapport d'activité 2020.

Présentation de l'OPCO Santé en quelques mots



- entreprises et associations

344



965

établissements



70%

entreprises de moins
de 50 salariés



42 152

salariés

Chiffres établis pour l'année 2020.

Diagnostic flash : le périmètre de l'OPCO se renforce pour les secteurs sanitaire et personnes âgées (vs public)



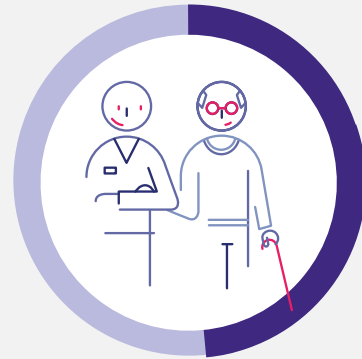
Le « secteur » en **CENTRE VAL DE LOIRE** représente :



46%

du champ sanitaire¹

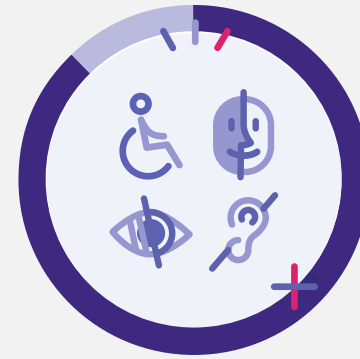
vs 12%
(périmètre associatif)



36%

du champ de
la personne âgée²

vs 18%
(périmètre associatif)



89%

du champ de
la personne en situation
de handicap²



90%

du champ social²

NATIONAL

63%

48%

88%

84%

Chiffres CENTRE-VAL DE LOIRE

Clé de lecture : 36% de la capacité d'hébergement pour les personnes âgées dans la région est assurée par le secteur privé

1. En nombre d'établissements sur les activités MCO, SSR, HAD et Psychiatrie – Données 2018 - Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)

2. En capacité d'accueil - Finess, extraction novembre 2017

Uniformalion réunit 20 branches professionnelles regroupées en 6 secteurs professionnels

AIDE A DOMICILE – INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

- ALISFA (Acteurs du lien social et familial)
- Aide à domicile
- Familles rurales

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EDUCATIF - JEUNESSE - LOISIRS

- ECLAT (*ex Animation*)
- HLA (Habitat et Logement Accompagné) - *ex FSJT*
- Tourisme Social et familial

HABITAT SOCIAL

- Entreprises sociales pour l'Habitat
- Offices publics de l'Habitat
- Sociétés Coopératives HLM
- ADITIG
- Régies de quartier
- HLA (Habitat et Logement Accompagné) – *ex SOLIHA*

EMPLOI ET INSERTION

- Ateliers et chantiers d'insertion
- Missions locales - PAIO
- Pôle Emploi

PROTECTION SOCIALE

- Mutualité
- Régime général de la Sécurité sociale
- AGIRC / ARRCO (Institutions de Retraite Complémentaire et de Prévoyance)
- SSI / RG (ex Régime Social des Indépendants)
- Régime Minier

VIE CIVILE

Entreprises hors branche relevant du périmètre de l'Opco (proximité d'activités)

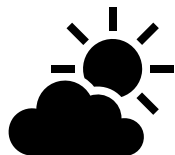


1 250 structures adhérentes dont 1 167 ont moins de 50 salariés :

- 886 (71%) ont moins de 11 salariés ETP
- 281 (22,5%) ont entre 11 et 49 salariés ETP



32 000 salariés physiques (24 000 ETP)
dont 77 % de femmes

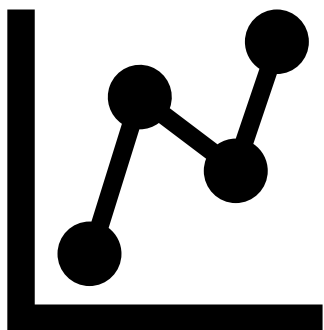


Site baromètre Uniformalogon :

[Uniformalogon - Votre partenaire \(barometre-uniformalogon.fr\)](http://uniformalogon.com/barometre-uniformalogon.fr)

- ❑ **AIDE A DOMICILE** : intervenant à domicile, technicien d'intervention sociale et familiale, aide-soignant.

- ❑ Branche AD et Familles Rurales CVL : 8400 salariés, 6250 ETP



- ❑ **PETITE ENFANCE** : Educateur de Jeunes enfant, Auxiliaire de Puériculture, Animateur petite enfance

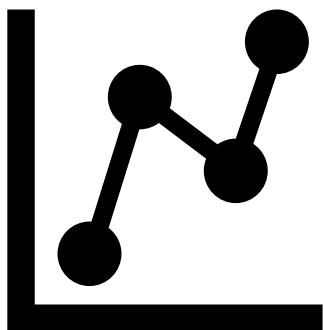
- ❑ Branche ALISFA CVL : 2250 salariés, 1900 ETP

- ❑ **Régime Général de Sécurité Sociale (RGSS)** :

- ❑ **UGECAM** : aide-soignant, Infirmier, Educateurs spécialisés

- ❑ **ECLAT (ANIMATION)** : Animateur Socio-Culturel et de Loisir

- ❑ 3800 salariés, 1800 ETP



- HABITAT** : gardiens d'immeubles, gestionnaires /comptables, gestionnaires de logements, chargé d'opérations immobilières
- EMPLOI / INSERTION** : conseillers emploi/insertion, agent d'accueil, chargés de projets/développement local, accompagnateur socio professionnel, encadrant technique pédagogique et social, coordinateur d'atelier
- MUTUALITE** : commerciaux, gestionnaire de prévoyance/santé/retraite, métier de la donné / sécurité informatique, téléconseiller, métiers du médico-social et sanitaire
- FSJT / TSF** : métiers d'agents d'accueil qualifié, hôtes d'accueil et d'information, d'agent de nettoyage, d'animateurs socioculturels et d'agents de restauration.

Transitions Pro Centre-Val de Loire : ses missions

- **Informé le public sur ses dispositifs** (PTP, Dispositif démissionnaire, CléA, VAE)
- **Informé sur le CEP**, les organismes le délivrant et leurs services
- Examiner, autoriser et **prendre en charge les demandes de PTP**
- Examiner, **vérifier le caractère réel et sérieux des projets des démissionnaires**
- **Gérer la certification CléA** / organiser les jurys de délivrance de la certification
- **Contrôler la qualité** des formations financées
- **Analyser les besoins** en emploi, en compétences et en qualification sur le territoire
- **Suivre la mise en œuvre du CEP** sur le territoire régional
- **Développer des partenariats** régionaux

 02 38 49 35 35 -  www.transitionspro-cvl.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Vos besoins pour la suite ?

[Cliquez ici pour répondre au sondage](#)

